



UN NOUVEL ACTEUR DANS L'ENTREPRISE LE RÉFÉRENT COVID-19

Le protocole sanitaire national recommande que chaque entreprise quelle que soit sa taille désigne un référent Covid-19, une nouvelle fonction que la crise sanitaire a fait émerger.

Le référent est la personne qui s'assure de la mise en œuvre des mesures définies pour prévenir la COVID-19 dans l'entreprise et de l'information des salariés.

QUI PEUT ÊTRE RÉFÉRENT COVID ?

Selon la typologie de l'entreprise peuvent être désignés référents COVID-19 par l'employeur, **un préventeur HSE, un représentant du personnel, un salarié formé sauveteur secouriste du travail, un encadrant de proximité formé à la prévention, un salarié désigné compétent ou un salarié volontaire.** Lorsque l'entreprise compte plusieurs établissements, il est nécessaire d'avoir un référent COVID-19 par établissement. Pour les entreprises de petite taille cela peut être le **dirigeant**. Son identité et sa mission sont communiquées à l'ensemble du personnel.

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

PARTICIPER À L'ÉVALUATION DES RISQUES ET À LA MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE EN LIEN AVEC LA COVID-19

Il participe à la mise à jour du **DUER** et du plan d'action associé en tenant compte du risque COVID-19, conformément aux **principes généraux de prévention** en matière de protection de la santé et sécurité au travail.

En outre, il veille à recourir à la mise en place de protections collectives de nature technique et/ou organisationnelle. Lorsque cette dernière ne suffit pas elle seule à protéger les salariés, il met en œuvre, en complément des mesures collectives, le port d'équipement de protection individuelle (EPI).

DÉPLOYER LES MESURES DE PRÉVENTION DANS L'ENTREPRISE

Le référent COVID-19, **veille au respect des mesures définies par le protocole sanitaire national** pour assurer la santé et la sécurité des salariés de l'entreprise.

- **Il participe à la rédaction** du protocole sanitaire de l'établissement et veille à son application,
- **Il participe au choix des moyens de prévention**, s'assure de leur approvisionnement (masque, gel hydroalcoolique, savon, écran, ...) ainsi que de leur bonne utilisation,
- **Il veille au respect des mesures de distanciation** : marquages, sens de circulation, informations, règles d'utilisation des espaces,
- **Il établit le protocole de désinfection des locaux** conformément aux recommandations gouvernementales et associe les prestataires extérieurs en charge du nettoyage des locaux.
- **Il veille à la gestion et à l'organisation des déchets** liés aux EPI à usage unique.
- Il aide à la rédaction des plans de prévention lors de **l'intervention d'entreprises extérieures.**





Les missions du référent COVID-19 sont à personnaliser selon le contexte d'entreprise et l'évolution de la situation sanitaire.

RESTER INFORMÉ DE LA SITUATION SANITAIRE ET DES CONSIGNES DE PRÉVENTION

Le référent COVID-19 suit l'évolution du contexte sanitaire et des consignes transmises par les autorités compétentes. **Cette veille permet de mettre en place les mesures nécessaires** en fonction des spécificités de l'entreprise : modes opératoires adaptés, moyens de protection spécifiques, équipements de protection complémentaires, ...

INFORMER LE PERSONNEL

Le référent COVID-19 diffuse l'information nécessaire à la mise en œuvre des consignes sanitaires à l'ensemble du personnel : Réunions, affichage ou mailing, dialogue avec les collaborateurs, information auprès des travailleurs détachés, saisonniers, intérimaires, titulaires de CDD.

CONTRIBUER AU CONTACT-TRACING ET AU DÉPISTAGE

Le référent-COVID-19 participe à la stratégie nationale de dépistage mis en place au sein de l'entreprise en relayant les messages des autorités sanitaires et en collaborant avec elles. Il élabore la matrice des contacts des personnes identifiées comme à risque négligeable ou risque grave au sein de chaque unité de travail.

PRÉVOIR COMMENT AGIR SI UN CAS SUSPECT EST PRÉSENT DANS L'ENTREPRISE

Le référent-COVID-19 élabore avec le concours du service de santé au travail le protocole de prise en charge de personnes symptomatiques (salarié, visiteur, autres, ...) ainsi que des contacts rapprochés :

- Isoler - Alerter - Protéger
- Contact avec le médecin du travail
- Désinfection
- Suivi des contacts avec la plateforme de « contact-tracing »

COMMUNIQUER AVEC LE MÉDECIN DU TRAVAIL

Le médecin du travail est un interlocuteur ressource qui accompagne et conseille l'entreprise dans sa démarche de prévention. **Les échanges avec le référent COVID-19 permettent la compréhension des risques** et l'adaptation des mesures de prévention spécifiques à l'entreprise pour les rendre les plus efficaces possible.

Références :

- Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19, 13/11/2020
- Article [L4121-2](#) du Code du travail